

Animation culturelle et programmations locales

Association / groupement – Collectivité / organisme public – Particulier

Actions sur les animations culturelles et programmations locales du département des Alpes de Haute-Provence

À QUOI SERT CETTE AIDE ?

OBJECTIF

Projet d'animation culturelle développé sur le territoire départemental dans les champs relevant de la musique, des arts graphiques et arts plastiques, du cinéma ou de la vidéo, du théâtre, de la danse, du cirque, des arts de la rue ou encore de la culture scientifique, répondant aux objectifs départementaux de développement culturel du territoire et présentant un intérêt départemental, régional ou national ou au moins d'envergure cantonale.

Conditions d'éligibilité :

- constituer une manifestation culturelle homogène qui valorise le travail d'un artiste ou d'un groupe d'artistes et qui s'inscrit dans un projet culturel de territoire ;
- avoir une portée extra départementale en valorisant l'image départementale au-delà de ses limites ;
- être soutenu financièrement par la commune ou la structure intercommunale sur laquelle se déroule la manifestation ;
- avoir au minimum une année d'existence avec au moins la réalisation aboutie d'une manifestation culturelle.

Ne sont pas éligibles les manifestations liées à de l'animation locale, à des colloques, à des foires artisanales ou à des activités touristiques.

L'organisateur s'engage à faire figurer le logo du Département sur le programme et sur tout autre support de communication de la manifestation ainsi que la mention suivante « *cette action bénéficie du soutien du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence au titre de sa politique en faveur du développement culturel* ».

MONTANT OU NATURE DE L'AIDE

Les aides proposées tiennent compte des critères suivants :

- budget de la manifestation ainsi que le budget de l'édition précédente ;
- durée de la manifestation ;

CULTURE

- notoriété de la manifestation et impact auprès du public ;
- qualité artistique de la manifestation ;
- impact de la médiatisation de la manifestation ;
- part d'autofinancement du porteur de projet (minimum 20 %) ;
- statut des artistes présents.

Le montant de la subvention est arrêté par la Commission permanente du Conseil départemental après analyse des critères.

Il sera forfaitaire pour les festivals amateurs, les expositions hors dispositif « art de mai » ne répondant pas aux critères professionnels ci-après, les animations avec les groupes amateurs ne relevant pas du dispositif d'aide aux pratiques amateurs. Soit 500 € par jour avec un plafond de 1 300 € pour l'ensemble de la manifestation.

L'aide est plafonnée à celle attribuée par la collectivité qui accueille la manifestation.

Elle ne peut excéder en tout état de cause 50 % du budget prévisionnel de l'action (hors valorisation des mises à disposition logistiques, de l'hébergement, de la prise en charge de la communication et hors recette d'une billetterie éventuelle).

Le seul minimal de subvention est fixé à 500 €.

QUI PEUT Y PRÉTENDRE ?

BÉNÉFICIAIRES

Communes des Alpes de Haute-Provence et leurs groupements ; syndicats mixtes, offices de tourisme et associations constituées selon la loi du 1^{er} juillet 1901, en priorité ceux dont le siège social se situe dans les Alpes de Haute-Provence ; personne physique de droit privé contribuable du Département.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le versement est effectué :

- pour les aides inférieures à 4 000 € : en une seule fois dès la notification de la subvention ;
- pour les aides supérieures à 4 000 € : au vu des justificatifs financiers et du bilan du plan de communication.

Le Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence se réserve le droit de demander le remboursement aux conditions fixées au point 5.2.1 du guide de l'instruction et du contrôle des subventions.

FORMALITÉS À ACCOMPLIR

Le dossier de demande doit **impérativement être déposé au plus tard le 31 décembre de l'année en cours** ; il doit comporter les pièces suivantes :

- l'imprimé de demande d'une aide départementale dûment complété, à télécharger sur <http://www.cg04.fr> ;
- une note d'opportunité du projet indiquant la dimension territoriale dans laquelle s'inscrit l'action ainsi que le rayonnement attendu ;
- un relevé d'identité bancaire ou postal du porteur du projet (original) ;

- le budget prévisionnel chiffré et détaillé par poste de dépenses de la manifestation pour l'année N ;
- le plan de financement prévisionnel faisant apparaître les autres financements sollicités et obtenus ;
- le bilan financier de la manifestation précédente N -1 ;
- la liste des artistes pressentis en indiquant leurs statuts ;
- un plan de communication ;
- pour une subvention précédemment subventionnée, une revue de presse et les photos de la manifestation présentant le logo du Conseil départemental.



À qui m'adresser ?

DIRECTION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS Service développement culturel

Adresse postale :

Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence
Hôtel du Département
13, rue du Docteur Romieu
CS 70216 - 04995 DIGNE LES BAINS CEDEX 9

Tél : 04 92 30 04 86
Fax : 04 92 30 05 36

Permanence téléphonique :
Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00

Références : Délibération du Conseil départemental n° D-IV-DC-1 du 12 octobre 2018